



Le GRÉSIVAUDAN
communauté de communes

COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRÉSIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU **26 JUN 2023**
Délibération n° **DEL-2023-0260**

Objet : Tarifs des piscines d'été – Modifications et ajouts

Nombre de sièges : 74
Membres en exercice : 74

Présents : 57
Pouvoirs : 11
Absents : 0
Excusés : 17
Pour : 68
Contre : 0

Abstention : 0
N'ayant pas pris part au vote : 0

Acte rendu exécutoire après
transmission en Préfecture le

et publié le

Secrétaire de séance :
Coralie BOURDELAIN

Le lundi 26 juin 2023 à 18 heures 30, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, Président. Convocation dûment faite le 20 juin 2023.

Présents : Patricia BAGA, Henri BAILE, Michel BASSET, Patrick BEAU, Patricia BELLINI, Claude BENOIT, François BERNIGAUD, Anne-Françoise BESSON, Dominique BONNET, Christophe BORG, Coralie BOURDELAIN, Karim CHAMON, Jean-François CLAPPAZ, Alexandra COHARD, Roger COHARD, Cécile CONRY, Isabelle CURT, Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Brigitte DULONG, Agnès DUPON, Christophe DURET, Thierry FEROTIN, Michèle FLAMAND, Annie FRAGOLA, Claudine GELLENS, Philippe GENESTIER, Martin GERBAUX, Roger GIRAUD, Annick GUICHARD, Mylène JACQUIN, Joseph JURADO, Martine KOHLY, Richard LATARGE, Hervé LENOIRE, Julien LORENTZ, Christelle MEGRET, Françoise MIDALI, Robert MONNET, Clara MONTEIL, François OLLEON, Serge POMMELET, Guillaume RACCURT, Adrian RAFFIN, Sidney REBBOAH, Franck REBUFFET-GIRAUD, Sophie RIVENS, Cécile ROBIN, Olivier ROZIAU, Olivier SALVETTI, Franck SOMME, François STEFANI, Christophe SUSZYLO, Youcef TABET, Jean-Claude TORRECILLAS, Martine VENTURINI, Françoise VIDEAU, Damien VYNCK

Pouvoirs : Cédric ARMANET à Cécile ROBIN, Patrick AYACHE à Annie FRAGOLA, Christophe ENGRAND à Françoise MIDALI, Nelly GADEL à Youcef TABET, Philippe LORIMIER à Henri BAILE, Marie-Béatrice MATHIEU à Jean-François CLAPPAZ, Emmanuelle MOREAU à Christophe SUSZYLO, Valérie PETEX à Olivier SALVETTI, Claire QUINETTE-MOURAT à Martin GERBAUX, Annie TANI à Serge POMMELET, Laurence THERY à Claude BENOIT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Vu la délibération n° DEL-2023-0082 du Conseil communautaire de la Communauté de communes Le Grésivaudan en date du 20 mars 2023 relative à la communautarisation des piscines d'été de Saint-Vincent-de-Mercuze, Allevard-les-Bains et Saint-Martin-d'Uriage,

Vu la délibération n° DEL-2023-0083 du Conseil communautaire de la Communauté de communes Le Grésivaudan en date du 20 mars 2023 relative à la tarification des piscines d'été de Saint-Vincent-de-Mercuze, Allevard-les-Bains, Saint-Martin-d'Uriage et Prapoutel,

Vu la délibération n° DEL-2023-0122 du Conseil communautaire de la Communauté de communes Le Grésivaudan en date du 15 mai 2023 relative aux équipements aquatiques intercommunaux – Tarifs complémentaires applicables à compter du 1^{er} juin 2023,

Monsieur le Président rappelle que, dans le cadre du transfert des piscines d'été et de l'intégration de la gestion de la piscine de Prapoutel, des tarifs ont été adoptés en Conseil communautaire le 20 mars 2023, puis le 15 mai dernier.

Afin d'anticiper des dysfonctionnements, de prendre en compte de nouvelles demandes ou encore d'effectuer certains ajustements pour les piscines d'été intercommunales de Allevard-les-Bains, Saint-Vincent de Mercuze, Saint-Martin d'Uriage et Prapoutel, il est proposé d'instaurer la gratuité :

- pour l'accès aux usagers dans l'équipement concerné en cas de panne du système de billetterie empêchant l'encaissement des droits d'accès,
- en dehors des horaires d'ouverture au public pour l'entraînement collectif des pompiers, gendarmes et policiers municipaux affectés sur le territoire du Grésivaudan.

Par ailleurs, afin de prendre en compte la diminution de l'offre pour le public au centre aquatique de Prapoutel en raison de la fermeture de 2 toboggans, il est proposé une nouvelle grille tarifaire pour la saison estivale (du 8 juillet au 27 août 2023).

Par conséquent, il conviendrait d'abroger les tarifs d'accès au centre aquatique de Prapoutel délibérés en Conseil communautaire les 20 mars et 15 mai derniers. Les autres tarifs fixés dans ces délibérations restent inchangés.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Ainsi, il est proposé de fixer les tarifs du centre aquatique de Prapoutel à compter du 1^{er} juillet 2023 comme suit :

Tarifs TTC à compter du 1^{er} juillet 2023

CENTRE AQUATIQUE PRAPOUTEL	Proposition de tarifs TTC 2023
<u>Tarif encaissé sur place</u>	
<u>Adulte (plus de 16 ans)</u>	
Entrée unitaire	3.50 €*
Entrée entre 17h00 et 18h00	2.50 €*
Saison 2023 adulte **	55 €*
<u>Enfant (moins de 16 ans)</u> (Gratuit pour les moins de 3 ans, sur présentation d'un justificatif)	
Entrée unitaire	3 €
Entrée entre 17h00 et 18h00	2 €
Saison 2023 enfant **	40 €*
<u>Personne à mobilité réduite</u> (sur présentation d'un justificatif)	
Entrée unitaire	3 €
Saison 2023 personne à mobilité réduite **	40 €
<u>Groupe d'enfants (à partir de 5 enfants)</u> : colonies, centres aérés, groupe de 5 enfants encadrés / prix par enfant	
Entrée animateur centre de loisirs / colonies de vacances	Gratuit
Tarif facturé	
Location d'une ligne d'eau aux MNS employés par la Communauté de communes Le Grésivaudan (par mois d'utilisation, quel que soit le nombre de jours d'utilisation)	10 €

Modes de règlements : espèces, carte bancaire, chèques, chèques vacances, virement/ mandat administratif pour les groupes et pass'sport découverte.

* droit de retour (sortie non définitive, dans la limite de la FMI)

** **La carte saison n'est valable que pour la saison 2023 et utilisable uniquement pour la piscine mentionnée sur celle-ci.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Enfin, il est proposé d'ajouter des tarifs pour les personnes à mobilité réduite :

Tarifs TTC à compter du 1^{er} juillet 2023

SAINT-MARTIN D'URIAGE	Proposition de tarifs TTC 2023
<u>Tarif encaissé sur place</u>	
<u>Entrée journée</u>	
Personne à mobilité réduite, sur présentation d'un justificatif	5 €
<u>Carte nominative de 10 entrées *</u>	
Personne à mobilité réduite, sur présentation d'un justificatif	26 €

Tarifs TTC à compter du 1^{er} juillet 2023

SAINT-VINCENT DE MERCUZE	Proposition de tarifs TTC 2023
<u>Tarif encaissé sur place</u>	
<u>Entrée journée</u>	
Personne à mobilité réduite, sur présentation d'un justificatif	3.50 €
<u>Carte nominative de 10 entrées *</u>	
Personne à mobilité réduite, sur présentation d'un justificatif	28 €

Tarifs TTC à compter du 1^{er} juillet 2023

ALLEVARD-LES-BAINS	Proposition de tarifs TTC 2023
<u>Tarif encaissé sur place</u>	
<u>Entrée journée</u>	
Personne à mobilité réduite, sur présentation d'un justificatif	2.70 €
<u>Carte nominative de 10 entrées *</u>	
Personne à mobilité réduite, sur présentation d'un justificatif	20.65 €
<u>Carte nominative de 20 entrées *</u>	
Personne à mobilité réduite, sur présentation d'un justificatif	37.10 €

***Les cartes de 10 et 20 entrées sont valables un an à compter de la date de première utilisation et utilisable uniquement pour la piscine mentionnée sur celles-ci.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Ainsi, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire :

- D'abroger en partie les délibérations n° DEL-2023-0083 en date du 20 mars 2023 et n° DEL-2023-0122 en date du 15 mai 2023 en tant qu'elles fixent les tarifs d'accès à la piscine de Prapoutel,
- D'adopter les tarifs proposés ci-dessus, applicables à compter du 1^{er} juillet 2023.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
Au registre ont signé tous les membres présents.
POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le **26 JUIN 2023**

Le Président,
Henri BAILE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

2023 06 27

